

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015

Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Nom du produit : Compound Xtrem

1.2. Utilisation prévue du produit

Composé de polissage.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

SAVONS EVY

3460, 39^e Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T514-642-9920 savonsevy.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Emergency Number : 800-424-9300

CHEMTREC – NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE GRATUIT 24H/24

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-US)

Irritation de la peau. 3

H316

Inflammabilité 4

H227

Texte intégral des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :

Mot de signalisation (GHS-US) :

Avertissement

Mentions de danger (GHS-US) :

H316 – Provoque une légère irritation de la peau. H227 - Liquide combustible

Conseils de prudence (GHS-US) :

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.

P302+P352+P362- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P332+P313 - En cas d'irritation de la peau : Consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

P210 Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser de la poudre chimique sèche, du dioxyde de carbone, de la mousse, de l'eau pulvérisée pour éteindre.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les personnes ayant des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US) Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N'est pas applicable

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% (p/p)	Classification (GHS-US)
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	QS à 100	Non classés

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Distillats de pétrole légers hydrotraités	(N° CAS) 64742-47-8	<40	Flam. Liq. 3, H226
Irritation de la peau. 2, H315			
STOT SE 3, H336			
Aspic. Tox. 1, H304			
Oxyde d'aluminium	(N° CAS) 1344-28-1	<20	Non classé
Huile minérale	(N° CAS) 8042-47-5	<20	Non classé
Glycérine	(No CAS) 56-81-5	<20	Non classés

Texte intégral des phrases H : voir section 16

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins

Général : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Sortir à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau ou du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants à la fois aigus et retardés

Général : Provoque une irritation de la peau.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion : Peut être nocif si ingéré en grande quantité.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial requis

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront présentes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Evacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO2).

Référence à d'autres sections

Se référer à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Evacuer le personnel inutile. laise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement de protection : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus à l'aide de barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Lavez-vous les mains et les autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver/stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pâte à polir.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), provincial canadien gouvernements ou le gouvernement mexicain.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)		
Colombie-Britannique	VLEP TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³ (application limitée aux conditions dans lesquelles il y a des expositions négligeables aux aérosols)
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)		
Mexique	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (poussière totale) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
Alberta	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline)
Nunavut	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³
Nunavut	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du nord-ouest	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³
Territoires du nord-ouest	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (ne contenant pas d'amiante et <1% de poussières totales de silice cristalline)
Saskatchewan	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Yukon	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³ (Al ₂ O ₃)

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Yukon	VLEP TWA (mg/m ³)	30 mppcf (Al ₂ O ₃)
Glycérine (56-81-5)		
Mexique	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (brouillard, particules totales) 5 mg/m ³ (brouillard, fraction respirable)
Alberta	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Colombie-Britannique	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Nouveau-Brunswick	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Nunavut	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³ (brouillard)
Nunavut	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Territoires du nord-ouest	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³ (brouillard)
Territoires du nord-ouest	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Ontario	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Québec	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Saskatchewan	VLEP VLE (mg/m ³)	20 mg/m ³ (brouillard)
Saskatchewan	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard)
Yukon	VLEP TWA (mg/m ³)	30 mppcf (brouillard)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée.

Contrôles de l'exposition environnementale : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide épais opaque, Verdâtre clair
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure-fruité
Seuil olfactif	: Pas disponible
Ph	: Pas disponible
Taux d'évaporation	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: 18 °F (-7,78 °C)
Point d'ébullition	: 210 à 212 °F (98,9 à 100 °C)
Point de rupture	: 180°F ASTM D93 - Procédure B (coupelle fermée Pensky Marten)
La température d'auto-inflammation	: Pas disponible

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: 1 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 7 %
La pression de vapeur	: Pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité spécifique	: 12,1 – 1,45
Solubilité	: Dispersible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Pas disponible
Viscosité	: Pas disponible
Viscosité, Dynamique	: Pas disponible
Données d'explosion	
– Sensibilité à l'impact mécanique	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'un impact mécanique
Données d'explosion	
– Sensibilité aux décharges statiques	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'une décharge statique

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles** : Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques – Produit

- Données LD50 et LC50** : Non disponible
- Corrosion/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : non classé
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé
- Mutagenicité sur les cellules germinales** : non classé
- Tératogénicité** : Non classé
- Cancérogénicité** : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : non classé
- Toxicité pour la reproduction** : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : non classé
- Danger par aspiration** : Non classé
- Symptômes/lésions après inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires
- Symptômes/lésions après contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite
- Symptômes/blessures après contact avec les yeux** : peut provoquer une irritation des yeux
- Symptômes/blessures après ingestion** : peut être nocif s'il est ingéré en grande quantité
- Symptômes chroniques** : aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Ingrédient(s)

Données LD50 et LC50 :

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)

DL50 Orale Rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	>2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	>5,2 mg/l/4h
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 Orale Rat	>15900 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	>2,3 mg/l/4h

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Glycérine (56-81-5)	
DL50 Orale Rat	27,2 g/kg
DL50 Cutané Lapin	>10g/kg
CL50 Inhalation Rat	>570 mg/m ³ (Durée d'exposition : 1 h)
Eau (7732-18-5)	
DL50 Orale Rat	>90000 mg/kg

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Général : Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 Poisson 1	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
LC 50 Poisson 2	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
CL50 Poisson 1	Non-établi
CE50 Daphnie 1	Non-établi
ErC50 (algues)	Non-établi
CSEO (aigu)	Non-établi
Glycérine (56-81-5)	
CL50 Poisson 1	Non-établi
Huile minérale (8042-47-5)	Non-établi

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)

BCF Poisson 1 61 - 159

Glycérine (56-81-5)

BCF Poisson 1 (pas de bioaccumulation)

Log Pow -1,76

HUILE Minérale (8042-47-5) Pas disponible

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets indésirables Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des eaux usées : Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à tous les règlements locaux, régionaux, nationaux, provinciaux, territoriaux et internationaux.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

14.2. Conformément à IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. Conformément à IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

ARTICLE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation fédérale américaine

Composé Xtrem

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Composé Xtrem	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Risque immédiat (aigu) pour la santé
Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Risque d'incendie Risque immédiat (aigu) pour la santé
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Article 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1,0 % (formes fibreuses)
Glycérine (56-81-5)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	Y2 - Y2 - indique un polymère exempté qui est un polyester et est fabriqué uniquement à partir de réactifs inclus dans une liste spécifiée de réactifs peu préoccupants qui comprend l'un des critères d'admissibilité à la règle d'exemption.
Eau (7732-18-5)	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementations des États américains

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)
Glycérine (56-81-5)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de savoir États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision	: 05/05/2015
Autres informations	: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Norme de communication des dangers 29 CFR 1910.1200.

Partie responsable de la préparation de ce document

SAVONSEVY - 3460, 39^e Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T 514-642-9920 - savonsevy.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

Amérique du Nord SGH États-Unis 2012